



Décision du procureur de la république

Par **jean pourdou**, le **22/04/2010** à **08:51**

bonjour,
je voudrais savoir quel est le délais maximum pour que le procuteur de la république prenne une décision après une garde à vue,
et s'il doit m'informer de sa décision ou non.

merci

Par **Maître marque**, le **22/04/2010** à **09:36**

Bonjour

L'article 77-2 du Code de Procédure Pénale énonce que " Toute personne placée en garde à vue au cours d'une enquête préliminaire ou de flagrance qui, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la fin de la garde à vue, n'a pas fait l'objet de poursuites, peut interroger le procureur de la République dans le ressort duquel la garde à vue s'est déroulée sur la suite donnée ou susceptible d'être donnée à la procédure. Cette demande est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception"

Maitre Marque